

Règlement Trail de Sancerre

Samedi 15 juin 2024

Le concurrent, du fait de son inscription et de sa participation, s'engage à respecter ce présent règlement ainsi que toutes les décisions prises ultérieurement par le comité d'organisation, relatives, notamment, à la sécurité sanitaire, et à signer la charte du coureur.

PREAMBULE

Le Trail de Sancerre, objet du présent règlement, est interdit à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. ORGANISATION

Le Trail de Sancerre est organisé par l'Union Viticole Sancerroise, 9 route de Chavignol - 18300 Sancerre et Sancerre Running, club support, avec l'assistance de Running expert.

2. LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPÉTITION

Le Trail de Sancerre est un événement sportif proposant quatre épreuves de pleine nature à travers le vignoble de Sancerre le 15 juin 2024.

Chaque course se déroule en une seule étape et en un temps limité.

- **La Magnum** : parcours de 35 km pour un dénivelé de 1 100 mètres positif.

La course la Magnum est inscrite au calendrier du TTN Tour, au Challenge National Trail 2024 (**voir règlement spécifique à l'article 15 ce règlement**), ainsi qu'à celui de l'ITRA.

Le départ est fixé à 8h30 au Champs Loiseau - rempart des Dames, à Sancerre. La course doit être effectuée en 6 heures maximum. Toute personne arrivant après 14h30 sera par conséquent disqualifiée.

Horaires et parcours soumis à changement. Se renseigner auprès des organisateurs.

- **La Fillette** : parcours de 15 km pour un dénivelé de 570 mètres positif.

La course la Fillette est inscrite au calendrier de l'ITRA.

Le départ est fixé à 10h au Champs Loiseau - rempart des Dames, à Sancerre. La course doit être effectuée en 3 heures maximum. Toute personne arrivant après 13h00 sera par conséquent disqualifiée.

Horaires et parcours soumis à changement. Se renseigner auprès des organisateurs.

- **La Démarrante** : parcours de 8 km pour un dénivelé de 250 mètres positif.

Le départ est fixé à 10h15 au Champs Loiseau - rempart des Dames, à Sancerre. La course doit être effectuée en 1h20 maximum. Toute personne arrivant après 11h35 sera par conséquent disqualifiée.

Horaires et parcours soumis à changement. Se renseigner auprès des organisateurs.

- **La Remontée** : parcours de 3km pour un dénivelé de 100 mètres positif.

Le départ est fixé à 10h20 au Champs Loiseau - rempart des Dames, à Sancerre. La course doit être effectuée en 50 minutes maximum. Toute personne arrivant après 11h10 sera par conséquent disqualifiée.

Horaires et parcours soumis à changement. Se renseigner auprès des organisateurs.

Les parcours empruntent en partie des voies privées et sont interdits d'accès en dehors de l'épreuve. Pour cette raison, les parcours ne sont pas divulgués dans le détail à l'avance aux participants.

Les accompagnateurs sont interdits sur le parcours. Des zones d'encouragement sont définies et portées à la connaissance des coureurs et des accompagnateurs sur le site internet du Trail de Sancerre, dans la presse locale et sur place le jour de l'épreuve.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Espoirs (années de naissance de 2002 à 2004) pour la course La Magnum
- Juniors (années de naissance de 2005 et 2006) pour la course La Fillette
- Cadets (années de naissance de 2007 et 2008) pour la course La Démarrante
- Minimes (années de naissance de 2009 et 2010) pour la course La Remontée

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation au Trail de Sancerre est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des Œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

Depuis le 1er janvier 2019, les licences FFtri, FFCO et FFPM ne permettront plus de s'inscrire à des courses sur route ou des trails (voir texte officiel)

- ou pour les **majeurs** d'un certificat médical **d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les **mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

L'organisation se réserve le droit de refuser un certificat médical si elle a le moindre doute sur l'authenticité de celui-ci.

Un coureur qui falsifie son certificat médical engage sa responsabilité.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- 37€ pour la course La Magnum pour les **licenciés FFA** (40€ pour les autres coureurs)
- 22€ pour la course La Fillette pour les **licenciés FFA** (25€ pour les autres coureurs)
- 14€ pour la course La Démarrante pour tous les coureurs
- 6€ pour la course La Remontée pour tous les coureurs

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe) ou celle d'une licence acceptée par la FFA.

Les documents nécessaires à l'inscription doivent être fournis obligatoirement au moment de l'inscription en ligne. En l'absence de ces documents, il est impossible de procéder au paiement, et donc de valider son engagement.

Aucune inscription ou litige ne sera traité le jour de l'épreuve.

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 31 mai 2024 à 0h00 pour toutes les courses, sauf si celles-ci sont complètes avant.

e) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation. (modèle disponible sur notre site www.trail-de-sancerre.com)

g) Dossard

Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité avec photo ou d'une licence acceptée au village départ, à Champs Loiseau.

Aucun dossier ne sera traité le jour de la course. Toute personne qui n'aura pas fourni sa licence ou son certificat médical avant le 31 mai 2024 ne se verra pas remettre son dossard.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac.

Aucun échange de dossard n'est admis. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction sera disqualifiée.

h) Matériel de sécurité

Le Trail de Sancerre est une course individuelle en semi autonomie qui implique la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité permettant de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (météo, blessure, terrain...).

L'utilisation des bâtons est interdite.

Matériel recommandé :

- gobelet réutilisable
- couverture de survie

i) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit l'assurance annulation : toute personne peut, au moment de son inscription, souscrire la garantie annulation de notre prestataire Protiming moyennant le paiement d'une prime par personne à ajouter aux droits d'engagement. Cette assurance garantit à l'assuré le remboursement de ses frais d'inscription (hors frais bancaires) à l'événement dès lors qu'il a été obligé d'annuler sa participation du fait d'un des événements suivants:

- Décès, accident, blessure ou maladie du participant assuré,

- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Refus de visa par les autorités françaises,
- Vol des papiers d'identité
- Convocation devant un tribunal.

Toute demande d'indemnisation devra parvenir à l'organisateur au plus tard 5 jours avant la manifestation.

j) Changement de course

Les changements de course sont possibles de l'ouverture des inscriptions jusqu'au 31 mai 2024. Aucun changement de course ne sera possible après cette date. Les changements de course ne donnent lieu à aucun remboursement. Pour un changement vers une course à plus fort kilométrage, le paiement de la différence des frais d'inscription sera demandé, suivant le tarif en cours.

4. RAVITAILLEMENTS

Seront proposés sur la course **La Magnum 35km** :

- 3 ravitaillements et 3 points d'eau

Seront proposés sur la course **La Fillette 15km** :

- 2 ravitaillements et 2 points d'eau

Sera proposé sur la course **La Démarrante 8 km** :

- 1 ravitaillement / 1 point d'eau

Sera proposé sur la course **La Remontée** :

- 1 ravitaillement / point d'eau

5. BARRIÈRES HORAIRES ET MISE HORS COURSE

La Magnum devra être effectuée en 6h maximum.

La Fillette devra être effectuée en 3h00 maximum.

La Démarrante devra être effectuée en 1h20 maximum.

La Remontée devra être effectuée en 50 minutes maximum.

Des contrôles horaires sont effectués à chaque point de ravitaillement.

Les barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé tout en effectuant d'éventuels arrêts.

Tout concurrent arrivant à un point de contrôle après l'heure limite fixée sera mis hors course après avoir restitué son dossard.

Le jet de détritus en dehors des zones prévues à cet effet aux ravitaillements et aux points d'eau entraînera un retrait du dossard et une mise hors course immédiate. Tout membre de l'équipe organisatrice est à même de procéder à cette sanction.

6. SECURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE

Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves dans l'enceinte du village Trail, rempart des Dames à Sancerre.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course (N° indiqué sur le dossard) s'il dispose d'un téléphone portable
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti. Une infirmerie sera ouverte sur le Rempart des Dames pendant toute la durée des épreuves. Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser.

7. CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage.

L'athlète peut être accompagné d'une personne de son choix.

L'athlète doit justifier de son identité lors du contrôle (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ou une autre pièce (document d'état civil avec filiation, livret militaire, carte d'électeur ou carte vitale), voire témoignage.

8. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course « Trail de Sancerre ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

9. CLASSEMENT

Seront récompensés sur les quatre courses les trois premières femmes et les trois premiers hommes du scratch.

Les résultats seront affichés sur le village Trail de Sancerre, puis sur le site internet de la course

www.trail-de-sancerre.com

La remise des prix sera organisée sur le village du trail de Sancerre à partir de 12h.

10. MODIFICATION DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES // ANNULATION DES COURSES

En cas d'annulation de tout ou partie du Trail de Sancerre ou de modification d'un parcours, indépendamment de la volonté de l'Organisation (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) aucune indemnité ne pourra être versée.

11. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

12. SÉCURITÉ ET SOINS

a) Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un médecin et le GMPS, association de secourisme agréée (6 secouristes et 2 infirmières) Des quads dont les pilotes sont en relation constante avec le poste de secours et sont présents sur tous les parcours.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d) Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes.

13. DROIT À L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs du Trail de Sancerre, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail de Sancerre, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur. »

14. RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative, sauf si le concurrent est en danger.

c) Bâtons

Selon le règlement de l'épreuve, le port des bâtons n'est pas autorisé.

d) Chronométrage

Le chronométrage, par notre prestataire Protiming, est assuré par transducteur électronique intégré au dossard ;

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée.

15. RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE CHALLENGE NATIONAL TRAIL 2024

15.1. PREAMBULE

Depuis l'année 2012, les trails à labels étaient regroupés sous la forme d'un challenge appelé le Trail Tour National (TTN). Depuis cette date, plusieurs évolutions de TTN ont eu lieu. L'arrivée de multiples Challenges à travers la France et d'autres pays européens, a montré qu'il fallait innover et rendre le concept plus attractif. Désormais, le TTN devient un label de qualité garantissant aux participants de courir sur des compétitions où l'aspect organisationnel et environnemental est pris en compte où les distances et les dénivelés seront tous mesurés et officialisés avec la même méthode.

Le TTN sera le support du challenge des clubs. Un challenge du nombre, permettra aux clubs s'investissant dans le circuit des trails à labels d'être aussi classés.

Les courses du TTN sont les courses où l'on peut se qualifier pour les Championnats de France de trail court et de trail long.

Le TTN a pour objectif d'augmenter le nombre de courses labélisées dans le but d'obtenir une meilleure répartition géographique sur notre territoire et ainsi limiter les déplacements pour les athlètes désirant se qualifier au championnat de France et aux clubs désirant marquer des points au classement des clubs.

Le VK trail, indice de performance basé sur la distance et le dénivelé des courses de trail labélisées reste la référence pour le calcul des points clubs FFA et pour les modalités de qualification au championnat de France.

Afin d'amplifier l'intérêt sportif du Trail Tour National, la FFA a souhaité faire évoluer le challenge en créant un « Challenge National de Trail »

Un règlement spécifique au TTN existe toujours. Il peut être consulté sur le site athle.fr.

Le « Challenge National de Trail » est un format qui regroupe un certain nombre de trails choisis dans la liste globale des trails à labels (TTN), et répartis dans toute la France. A l'issue de la saison, un classement est établi.

Des dotations seront ensuite remises.

15.2. NOMBRE DE COURSES

Le Challenge National de Trail comprendra 12 courses :

- 6 trails longs
- 6 trails courts

Un organisateur pourra, sur la même compétition, être support d'un des deux formats, ou des deux formats.

15.3. LIEUX DES COURSES

Le Trail ne se limitant pas uniquement à la montagne, les trails supports du Challenge National de Trail seront répartis sur le territoire avec 3 typologies de parcours :

- Profil de « Haute Montagne »,
- Profil de « Moyenne montagne »,
- Profil de « Plaine »

Pour chaque typologie, 2 trails courts et 2 trails longs seront proposés aux coureurs.

15.4. CHOIX DES COURSES

Les courses du Challenge National de Trail seront choisies par un groupe constitué de membres de la DTN et de la CNR. Ces courses devront être, dans la mesure du possible, réparties géographiquement et tout au long de la saison.

Une fois le choix effectué, les organisateurs désignés seront prévenus avant le début de la saison. Ils auront le droit d'accepter ou non cette désignation.

15.5. LICENCES ACCEPTÉES

Seuls les concurrents en possession d'une **licence FFA « compétition »** peuvent concourir à ce challenge à jour de leur licence. Il n'est par contre pas interdit de participer à ces courses, mais sans rentrer dans le classement de la Coupe de France.

15.6. APPLICATION

Le règlement ci-après est applicable pour la saison 2023-24.

15.7. COORDINATION

La FFA coordonne l'ensemble du dispositif et garantit le respect du présent règlement.

Pour toute information sur ce challenge, sur les classements ou toute réclamation, un seul contact : contact.trailtour@athle.fr

15.8. RÉGLEMENTATION

Les organisateurs s'engagent à respecter le guide à label des courses nature et toute la réglementation des manifestations running.

15.9. ATTRIBUTION DE POINTS AUX ATHLÈTES

1. Points aux athlètes

Chaque athlète qui participe et termine une course du Challenge National de Trail se verra attribuer des points en fonction de sa place.

Pour être classé, le coureur devra avoir terminé au minimum 3 courses dont 1 dans chaque typologie de parcours :

- Trail court : 1 trail avec profil de « haute montagne » + 1 trail avec profil de « moyenne montagne » + 1 trail avec profil de « plaine ».

- Trail Long : 1 trail avec profil de « montagne » + 1 trail avec profil de « moyenne montagne » + 1 trail avec profil de « plaine ».

Les coureurs et coureuses recevront sur chaque course des points en fonction de leur classement dans la catégorie Homme ou Femme. Il n'y aura pas de distinction de classement entre les catégories espoir, senior ou master. La répartition des points est donnée en annexe.

En cas d'ex-aequo sur une course, les 2 coureurs se verront attribués la plus mauvaise place, exemple : le 1er et le 2ème sont ex-aequo, ils ont tous les 2 classés 2ème.

Le classement final sera établi en additionnant les points de chaque course. Celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points sera classé 1er.

En cas d'ex-aequo au classement final, c'est le coureur qui aura le meilleur classement sur une des épreuves qui terminera devant ou les 2 meilleurs classements en cas d'ex-aequo. Dans le cas contraire, les sommes allouées aux ex-aequo seront également réparties.

2. Classement par équipe

Aucun classement par équipe ne sera établi sur le Challenge National de Trail 2023-24.

15.10. DOTATIONS

1. Dotations individuelles

Les 5 premiers (ères) athlètes seront récompensé(es) :

- Trails courts
 - o Classement Hommes : 5 premiers Hommes
 - o Classement Femmes : 5 premières Femmes
- Trails longs
 - o Classement Hommes : 5 premiers Hommes
 - o Classement Femmes : 5 premières Femmes

Ils et elles recevront une dotation financière lors de la cérémonie officielle de remise des titres qui aura lieu lors des Championnats de France de Trails de l'année suivante.

La dotation financière (identique pour le trail long et le trail court) sera pour la saison 2023-24 de :

- 1er Homme : 6 000 €
- 2ème Homme : 4 000 €
- 3ème Homme : 3 000 €
- 4ème Homme : 2 000 €
- 5ème Homme : 1 000 €
- 1ere Femme : 6 000 €
- 2ème Femme : 4 000 €
- 3ème Femme : 3 000 €
- 4ème Femme : 2 000 €
- 5ème Femme : 1 000 €

Le classement final sera réalisé à l'issue du dernier trail du Challenge National de Trail de la saison.

16. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les participants au Trail de Sancerre, toutes épreuves confondues, déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement, consultable sur www.trail-de-sancerre.com.

Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.

Contact

Maison des Sancerre

3, rue du Méridien – 18300 SANCERRE

tél. : 02 48 54 11 35 – fax : 02 48 54 19 96

traildesancerre@sancerreaop.fr

<http://www.trail-de-sancerre.com>